

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					/						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

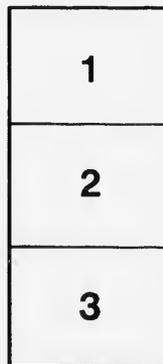
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

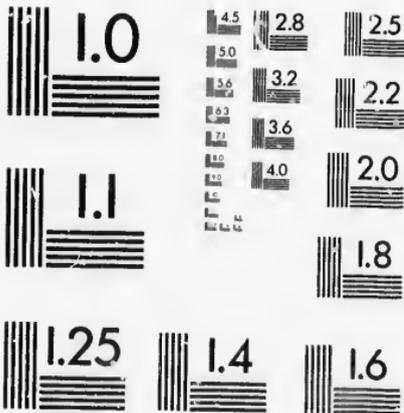
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 432-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

12
ÉCOLE NORMALE

JACQUES-CARTIER..

PROGRAMME ET REGLEMENT.



MONTREAL

EUSÈBE SENÉCAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

Nos. 6, 8 et 10, Rue St. Vincent.

1866.



ECOLE NORMALE

JACQUES-CARTIER.

PROGRAMME ET REGLEMENT.



MONTRÉAL

EUSÈBE SENÉCAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

Nos. 6, 8 et 10, Rue St. Vincent.

1866.

COLEMAN

i
C
d
d
p
d
fe
l'

go
l'i
de
la
l'h
gé

ECOLE NORMALE
JACQUES-CARTIER.

PROGRAMME ET REGLEMENT.

I. L'Ecole Normale Jacques-Cartier est sous la surveillance immédiate du Surintendant de l'Instruction Publique du Bas-Canada.

II. Elle est principalement destinée à répondre aux besoins des populations catholiques des anciens districts de St. François, de Montréal, d'Ottawa, de la ville de Trois-Rivières et de cette partie du district de Trois-Rivières qui se trouve située à l'ouest de la ville de Trois-Rivières.

III. L'enseignement y est donné par le Principal, par des professeurs ordinaires, qui doivent consacrer tout leur temps à l'Ecole Normale, et par des professeurs adjoints.

DE L'ENSEIGNEMENT.

IV. L'enseignement comprend, comme but principal, la *pédagogie, théorique et pratique*, et il embrasse comme complément : *l'instruction religieuse, la lecture raisonnée, l'élocution dans les deux langues, la grammaire française et la grammaire anglaise, la composition littéraire, l'histoire générale, l'histoire sacrée, l'histoire d'Angleterre, celle de France et celle du Canada, la géographie, l'arithmétique, la tenue des livres ; les éléments d'algè-*

bre, de géométrie, d'astronomie, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'agriculture, de dessin ; la musique vocale, le plain chant, le piano et l'harmonium.

V. Pour faciliter l'étude et les démonstrations de ces différentes branches de l'enseignement, l'Ecole Normale possède une bonne collection de cartes, de globes et de planétaires ; des cabinets de physique, de chimie, d'histoire naturelle (ornithologie, entomologie, botanique, minéraux et fossiles). D'autres collections, déjà commencées, seront complétées plus tard.

VI. Le cours d'études est divisé en trois sections d'une année chacune. La première prépare au brevet d'école élémentaire, la seconde au brevet d'école modèle, et la troisième à celui d'école académique.

DE L'ADMISSION.

VII. Pour être admis à suivre les cours de l'Ecole Normale, il faut avoir 16 ans accomplis et savoir les éléments de la grammaire française, l'arithmétique jusqu'aux règles de Trois inclusivement, les notions de géographie et l'instruction religieuse ordinaire.

VIII. Ces connaissances sont constatées par un examen subi devant le Principal, ou devant MM. les Inspecteurs, qui sont autorisés à le faire en vertu d'un règlement du Surintendant.

IX. Le Principal examine les aspirants depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin inclusivement, tous les jours, les congés et les dimanches exceptés, de 10 h. à 2 h.

X. Si l'examen est favorable à l'aspirant, celui-ci remet alors au Principal :

1° S'il n'a pas subi son examen devant lui, le certificat et les papiers de cet examen signés de l'Examineur ;

2° L'acte de son baptême, qui constate l'âge de 16 ans accomplis ;

3° Le certificat de moralité signé du curé, ou du ministre de sa croyance, sous la juridiction duquel il aura été pendant les derniers six mois ;

4° La formule d'engagement prescrite par le règlement des Ecoles Normales, formule signée par lui-même et contresignée par deux témoins.

XI. Le candidat n'est considéré comme élève de l'Ecole Normale, que lorsqu'il est prévenu de son admission par le Principal, qui a dû faire son rapport au Surintendant.

XII. Les élèves sont externes ou pensionnaires. Pour être externe, il faut obtenir la permission du Surintendant et faire approuver la maison de pension où l'on doit résider.

DÉBOURSÉS QUE LES ÉLÈVES ONT A FAIRE.

XIII. Le prix de la pension est de \$73.60, payable en quatre termes et toujours d'avance. Les termes commencent le 1^{er} de Septembre, le 15 de Novembre, le 1^{er} de Février et le 15 Avril.

XIV. Il n'y a de remise que pour une absence légitimement motivée et de plus de quinze jours.

XV. Les élèves ont de plus à payer :

- 1° \$ pour l'usage du couvert de table, du lit, etc. ;
- 2° Une partie du papier qui leur est nécessaire ;
- 3° Dans les maladies longues et dangereuses, les soins du médecin et des autres personnes, ainsi que les dépenses extraordinaires ;
- 4° Tous les dommages qu'ils causent à l'école.

XVI. Les externes achètent leurs livres et le papier, mais ils n'ont rien à payer pour l'enseignement.

XVII. En entrant à l'école, les élèves pensionnaires reçoivent les livres dont ils auront besoin et remettent un reçu, portant à la fois le nom et le prix de ces livres, qu'ils doivent payer s'ils les perdent ou les gâtent.

DES BOURSES.

XVIII. Le gouvernement a établi 23 bourses de \$32 et une de \$24. Ces bourses ne s'accordent qu'à ceux qui prouvent par le

certificat de leur curé ou ministre, que, de bonne foi, ils sont trop pauvres pour payer leur pension en entier.

XIX. Ces bourses peuvent être retirées à ceux qui les auront obtenues comme il est dit plus loin (art. xxx).

XX. L'élève qui aura reçu une bourse sera obligé d'en remettre tout le montant s'il est renvoyé de l'école, s'il ne peut obtenir un diplôme ; si, après l'avoir obtenu, il en est privé par le Conseil de l'Instruction Publique, ou s'il refuse d'enseigner pendant trois années consécutives.

TROUSSEAU DES ÉLÈVES.

XXI. Les élèves pensionnaires doivent être pourvus des objets suivants :

- ~~Un matelas~~ et des oreillers,
- Deux paires de draps, pour changer tous les mois,
- Deux couvertures,
- Six serviettes pour se laver,
- Une brosse pour les dents,
- Une brosse pour les cheveux,
- Des peignes,
- ~~Un miroir,~~
- ~~Un bassin,~~
- Une robe de chambre ou jaquette de nuit,
- ~~Six serviettes pour la table,~~
- Des habits, et des chaussures pour changer au besoin,
- Des chemises et du linge pour changer au moins une fois chaque semaine,
- Un sac pour le linge sale,
- Un surtout noir à col droit, et une casquette, aussi de drap noir.

XXII. Tous ces articles doivent être tenus propres, blanchis et raccommodés au besoin.

XXIII. Le Principal pourra refuser l'admission à ceux qui, par leur faute, n'auront pas les objets nécessaires.

RÈGLEMENT.

XXIV. Les élèves, en entrant à l'école, contractent l'engagement d'en suivre les cours, et d'en observer toutes les règles; ils s'obligent, de plus, à se rendre capables d'obtenir un diplôme et à enseigner ensuite pendant trois années consécutives, dans un établissement sous le contrôle du gouvernement.

XXV. Pour avoir droit aux diplômes, il faut avoir suivi les cours au moins pendant six mois.

XXVI. Pour avoir droit aux prix, il faut avoir pris part aux deux tiers du nombre total des concours.

XXVII. Les élèves doivent :

- 1° Observer les règles particulières de l'établissement.
- 2° Remplir leurs devoirs religieux ;
- 3° S'abstenir de tout ce qui pourrait les faire soupçonner coupables d'immoralité ou d'irréligion, et de tout ce qui pourrait compromettre la réputation de l'établissement.

Ils ne peuvent :

- 1° Faire usage de tabac.
- 2° Recevoir de visite ni sortir pendant les classes et les études.

XXVIII. Le congé a lieu le Jeudi, de midi à 4 heures. S'il arrive une fête dans la semaine, il n'y a pas ordinairement d'autre congé que cette fête.

XXIX. Les élèves sont visibles au parloir tous les jours pendant la récréation du midi, et, après le 15 Mai, pendant la récréation du soir.

XXX. Les punitions sont :

- 1° Des avertissements, donnés d'abord privément à l'élève; puis publiquement, si les fautes se répètent.
- 2° Le retrait de la bourse, ou d'une partie de la bourse.
- 3° L'exclusion, quand les autres punitions ont été inutiles, ou quand un élève se sera rendu coupable des fautes prévues par le règlement du Surintendant.

XXXI. Les élèves qui sont renvoyés, ou qui ne peuvent obtenir leur diplôme, doivent payer, outre ce qui a été déboursé

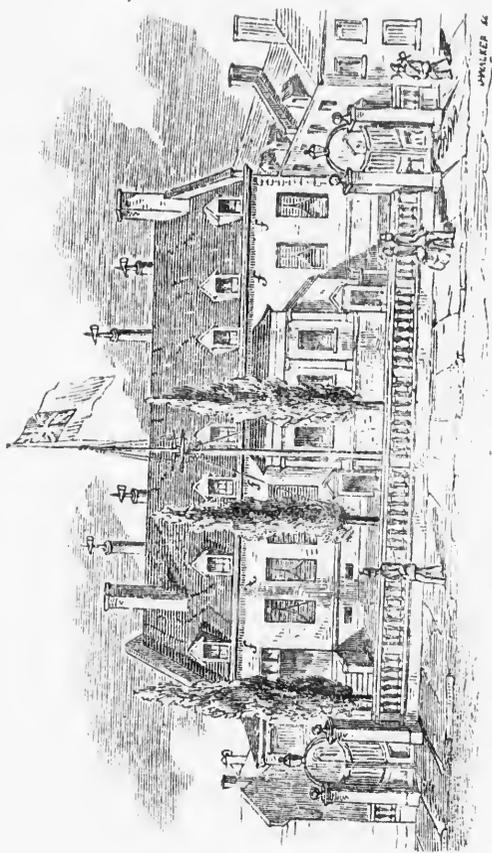
pour eux, une pénalité de \$40. La même pénalité s'applique à ceux qui, ayant obtenu leurs diplômes, refusent d'enseigner pendant trois années consécutives dans une école ou collège d'après les règlements du Surintendant.

XXXII. Un élève, qui n'a pas obtenu de diplôme, peut avoir la permission de recommencer sa classe; mais alors il est passible des pénalités portées plus haut.

té s'applique
t d'enseigner
le ou collège

e, peut avoir
l est possible

LB 1997
J 236
E 28
Reserve



ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER.
Nos. 128 et 140, rue Notre-Dame.

